

GUIDE A LA REDACTION D'UN CAHIER DES CHARGES

Pour tout bénéficiaire de l'appel à projets DECONDITIO Normandie
2022.

Lignes directrices pour l'étude préalable à l'installation d'une unité de
déconditionnement et/ou d'hygiénisation des biodéchets



Version du 17/03/2021

Rédigé par : Quentin Tizon

Relu par : Gauthier Desanglois

SOMMAIRE

1.	PREAMBULE	3
2.	CONTEXTE.....	4
3.	OBJECTIFS DE L'ETUDE	6
4.	EXIGENCES DE L'ETUDE.....	6
5.	PRECISIONS SUR LE CONTENU DE L'ETUDE	8
5.1.	ETAPE 0	8
5.2.	ETAPE 1.....	8
5.3.	ETAPE 2	9
5.4.	ETAPE 3.....	10

1. PREAMBULE

L'AIDE A LA DECISION DE L'ADEME

L'ADEME souhaite contribuer, avec ses partenaires institutionnels et techniques, à promouvoir la diffusion des bonnes pratiques sur les thématiques énergie et environnement. Pour cela, son dispositif de soutien **aux études d'aide à la décision** (diagnostics, étude de projets) est ouvert aux entreprises, aux collectivités et plus généralement à tous les bénéficiaires intervenant tant dans le champ concurrentiel que non concurrentiel, à l'exclusion des particuliers.

Dans le cadre de son **dispositif d'aide à la décision**, l'ADEME soutient financièrement les études avec un **objectif de qualité et d'efficacité** pour le bénéficiaire.

Les Cahiers des Charges de l'ADEME

Les cahiers des charges / guide pour la rédaction d'un cahier des charges de l'ADEME définissent le **contenu des études que l'ADEME peut soutenir**. Chaque étude est conduite par une société de conseils ci-après dénommée « le prestataire conseil » ou « Bureau d'études », pour un client ci-après dénommée « le bénéficiaire » ou le « Maître d'ouvrage ».

Le maître d'ouvrage (bénéficiaire) de la présente étude s'engage à respecter les lignes du cahier des charges et à adapter celui-ci à son contexte et ajoutant toute information utile à la bonne compréhension de ses particularités.

Le suivi technique de l'ADEME

L'ADEME assure un conseil technique et un suivi de la prestation.

Pour ce faire, l'aide de l'ADEME implique une transmission des résultats de l'étude. Cette transmission d'information comprendra :

- Le rapport final d'étude
- Une fiche de synthèse complétée

L'ADEME et la Région Normandie seront invités aux différents rassemblements du Comité de Pilotage de l'étude.

Contrôle – Bilan des études financées par l'ADEME

L'étude, une fois réalisée pourra faire l'objet - ce n'est pas systématique - d'un contrôle approfondi ou d'être analysée dans le cadre d'un bilan réalisé par l'ADEME. Eventuellement un contrôle sur site pourra être mené par un expert mandaté par l'ADEME afin de juger de la qualité de l'étude, de l'objectivité du rapport, de ses résultats, etc. Dans tous les cas, le bénéficiaire et/ou le prestataire conseil pourront être interrogés sur l'étude et ses conséquences.

2. CONTEXTE

Les déchets organiques représentent une part importante des tonnages de déchets produits, tant au niveau national que régional, et constituent un « gâchis » qu'il convient de réduire drastiquement, mais également en l'état une ressource valorisable encore insuffisamment exploitée. **En Région Normandie par exemple, la part de déchets organiques non triés, issue de l'ensemble des producteurs (ménagers et non ménagers) est estimée à 330 000 tonnes/an¹.** Ces fractions organiques sont principalement produites par les secteurs de la distribution et du commerce, de l'hôtellerie et de la restauration, des marchés et des ménages. Collectés soit par le Service Public de Gestion des Déchets, soit par des opérateurs privés, ces déchets sont généralement incinérés, voire même enfouis sans valorisation.

Avec la mise en place de la loi Grenelle en 2010, les gros producteurs de biodéchets se voient dans l'obligation de trier et valoriser leurs biodéchets. Depuis 2016, les entités produisant plus de 10 tonnes de biodéchets par an sont concernées. **La loi Loi de Transition Énergétique pour une Croissance Verte (LTECV), dans son article 70, oblige le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs à horizon 2025.**

En ce qui concerne les biodéchets des ménages, la Directive Européenne 2018/851 du 30 mai 2018 dispose que **les États membres de l'UE doivent avoir généralisé le tri à la source des biodéchets au 31/12/2023.**

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets prévoit dans ses orientations de « constituer un maillage cohérent du territoire en sites équipés de déconditionneurs après études technico-économiques permettant ainsi une valorisation organique (compostage ou méthanisation) de ce flux ».

Aujourd'hui, en Normandie, la capacité de prétraitement de biodéchets est insuffisante au regard des gisements actuels et à venir suite aux réglementations citées ci-dessus. De plus, la répartition des unités de déconditionnement et d'hygiénisation des biodéchets est inégale sur le territoire comme visible sur la figure 1 ci-dessous.

¹ « [Colloque biodéchets](#) », 2018

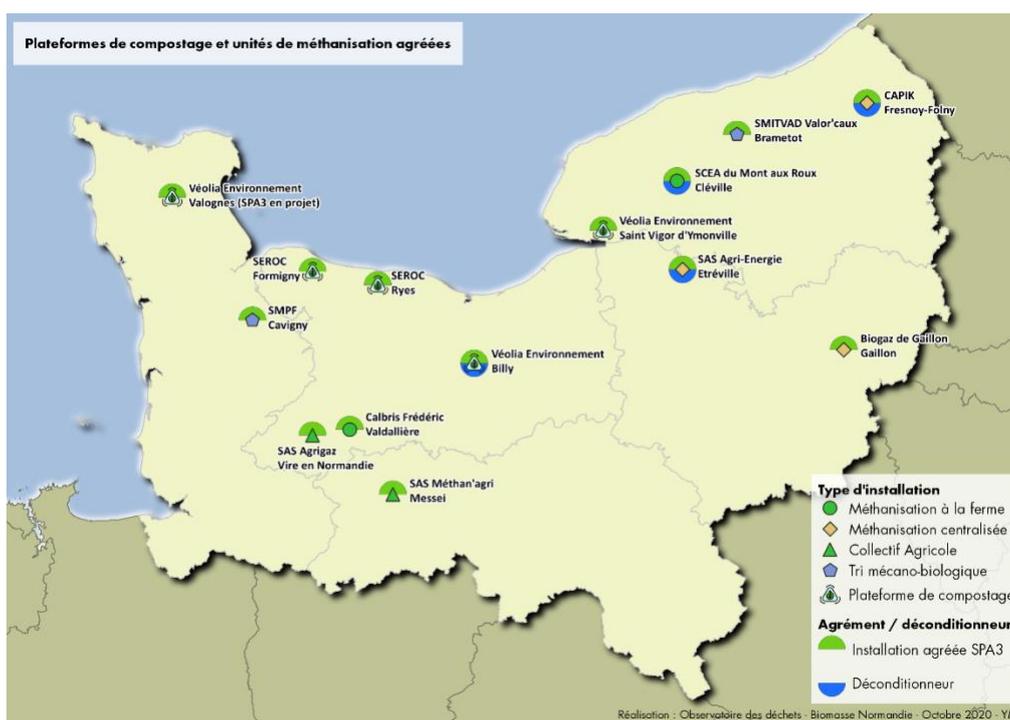


Figure 1 : Cartographie normande des plateformes de compostage et unités de méthanisation disposant de l’agrément sanitaire pour accueillir des sous-produits animaux de catégorie 3 (SPA3).
Source : Observatoire des Déchets, 2020

L’étude faisant l’objet du présent cahier des charges vise donc à l’analyse de la faisabilité :

- **D’une approche territoriale** d’un projet de déconditionnement / hygiénisation en tenant compte des « bassins versants » des flux de déchets sur un territoire dont l’échelle pertinente est à définir au moyen de la présente étude territoriale.
- **Un partenariat multi-acteurs** (collectivités, entreprises privées, structures mixtes, entreprises de collecte, associations d’agriculteurs) concrétisé par des lettres de soutien ou d’intérêt.

Au-delà de l’exploitation, un projet de déconditionnement / hygiénisation peut être un véritable projet structurant pour toute forme de territoire, notamment en offrant de nouveaux services : création d’une filière locale de recyclage et de valorisation des déchets organiques, fourniture d’énergie « verte » avec, par exemple, le développement de réseaux de chaleur, la création d’activités économiques locales, etc.

3. OBJECTIFS DE L'ETUDE

Préalablement à un investissement de déconditionneur / hygiénisateur, l'objectif de l'étude territoriale est de réaliser un diagnostic de l'existant, de construire et analyser différents scénarios prospectifs afin d'éclairer les décisions à prendre.

Elle doit permettre en particulier de :

- **Faciliter la mise en place** de zones de chalandise et la définition des capacités de prétraitement en adéquation avec les besoins ;
- **Contribuer à renforcer la mutualisation** entre les collectivités, acteurs privés, monde agricole ;
- **Répondre à un besoin de planification territoriale** de la gestion des biodéchets : l'étude territoriale préalable est à coordonner, pour la partie Déchets Ménagers et Assimilés avec le Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets en fonction de l'avancement de leur construction et de leur adoption.

Remarque : après appropriation des résultats de l'étude territoriale et du choix d'un scénario, le montage des projets est réalisé par la structure porteuse de l'étude territoriale ou par d'autres acteurs publics ou privés.

L'étude préalable se construit en 3 grandes étapes explicitées ci-après et synthétisées ci-dessous par la figure 2.

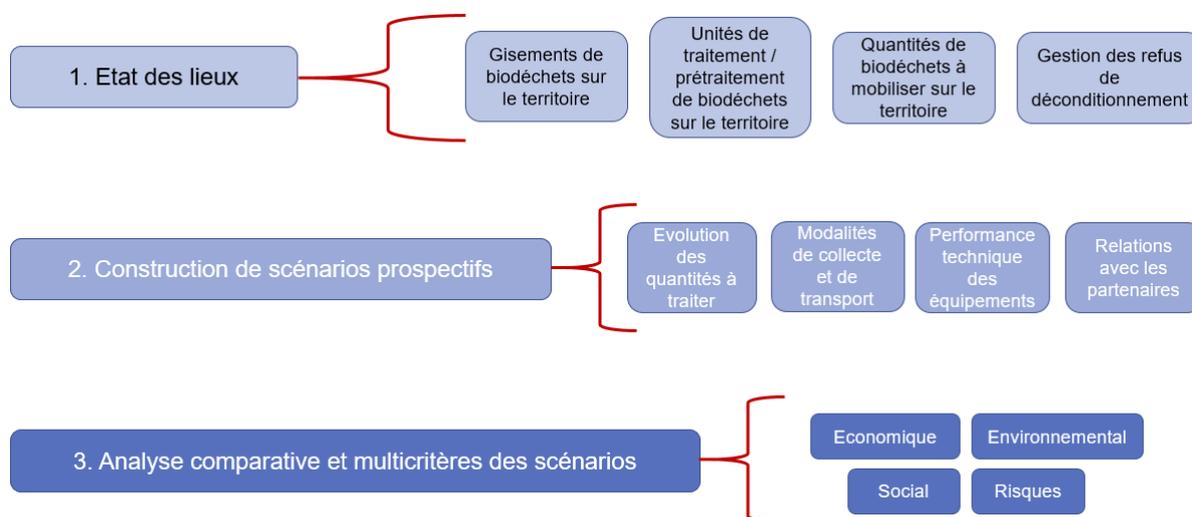


Figure 2 : Synthèse des 3 étapes de l'étude préalable.

4. EXIGENCES DE L'ETUDE

Pour la construction et la mise en place d'une unité de déconditionnement / hygiénisation, l'ADEME est susceptible d'apporter une aide financière à l'investissement. Ces aides à l'investissement de l'ADEME ne sont pas systématiques.

La réalisation d'une étude territoriale est un préalable qui conditionne le soutien de l'ADEME pour un éventuel et futur investissement.

- Cette étude territoriale peut être réalisée en interne. Dans ce cas, elle ne pourra pas faire l'objet d'un accompagnement financier de l'ADEME.
- Dans le cas où le prestataire réalisant l'étude est externe au bénéficiaire, la réalisation de cette étude territoriale est susceptible d'être soutenue financièrement par l'ADEME, sous condition de respecter les lignes du présent cahier des charges.

Remarque : l'ampleur et les modalités de réalisation de l'étude territoriale préalable dépendent de la structuration préexistante du territoire et des réflexions déjà conduites sur le pré-traitement des biodéchets.

L'étude territoriale **doit comporter les éléments suivants** :

- Echelle géographique :

- Zone de chalandise et rayon d'approvisionnement des biodéchets.

(Remarque : les éventuelles interactions avec les différents territoires limitrophes au périmètre de l'étude seront nécessairement appréhendées.)

- Contenu :

- **Etat des lieux** des collectes et des unités de prétraitement éventuellement préexistantes (sur Départements) ;
- **Quantités prévisionnelles** de déchets organiques à mobiliser sur le territoire ;
- **Construction de scénarios prospectifs** ;
- **Analyse comparative et multicritères** (économique, sociale et environnementale) des scénarios prospectifs établis.
 - Volet impact sur l'emploi :
 - Analyse globale des impacts pour l'emploi (postes, insertion, etc.).
 - Volet « traitement des flux sortants » du dispositif de déconditionnement / hygiénisation :
 - **Cohérence entre les schémas de collecte et le traitement**, avec une attention particulière au caractère local de l'approvisionnement ;
 - **Possibilité de s'associer avec plusieurs sites de traitement** (méthaniseur, composteur) en vue de renforcer la possibilité de traitement de ce flux de biodéchets ;

- **Conformité avec les plans d'épandage ;**
- **Exutoires de proximité** pour les refus du déconditionnement.
- Portage juridique et gouvernance du projet :
 - **Nature et statuts de la structure** en charge de l'investissement et de l'exploitation de l'unité de déconditionnement ;
- Intégration des différentes parties prenantes et rôle de chacune.
- Autres points devant notamment être abordés :
 - **Les possibilités de collaboration et de mutualisation** entre les collectivités locales, en maîtrise d'ouvrage public (ex: SPL) ou privées (ex: groupement de commande, SEM, SEMOP, ...)
 - Suivi et pilotage :
 - **Création d'un comité de pilotage** avec des représentants de chacun des acteurs œuvrant autour du projet de déconditionnement / hygiénisation ;
 - **La Région Normandie et l'ADEME sont invités au comité de suivi.**

Enfin, le porteur de l'étude doit, tout au long des travaux, **adopter et garder une posture indépendante et impartiale** vis-à-vis des différents acteurs du projet.

5. PRECISIONS SUR LE CONTENU DE L'ETUDE

5.1. ETAPE 0

L'étude doit être réalisée à une échelle géographique et temporelle pertinente. En fonction des contextes, préalablement à la réalisation de l'étude ou lors d'une toute première étape de l'étude, il est nécessaire de définir le territoire pertinent à étudier en prenant en compte l'ensemble des flux potentiellement mobilisables dans le cadre d'un prétraitement par déconditionnement / hygiénisation.

Le cahier des charges de l'étude devra prévoir (par exemple sous forme d'options) que le périmètre de l'étude peut éventuellement être agrandi dans le cas d'une collectivité ou autre acteur rejoignant en cours de route la démarche.

5.2. ETAPE 1

La première étape est la réalisation d'un diagnostic :

- Identification des flux produits par le territoire, à déconditionner et/ou hygiéniser :
 - Nature, volumes et tonnages ;

- Provenance des flux ;
 - Homogénéité des flux ;
 - Rayon d’approvisionnement ;
 - Mode de valorisation actuel.
- **Etat des lieux du parc d’outils** de déconditionnement et/ou d’hygiénisation du territoire (privés et/ou publics) et des outils hors territoires, mais susceptibles de prétraiter des flux du territoire.

Le diagnostic doit présenter pour chaque unité suite à une collecte des données et d’une visite :

- **Aspects techniques** (description du procédé, capacité nominale, vétusté, performance, etc.) ;
- **Aspects organisationnels** (maîtrise d’ouvrage, dimension juridique de l’exploitation, etc.) ;
- **Aspects économiques** (charges, recettes, etc.) et **sociaux** (nombre d’emplois, statuts, etc.).

Cet état des lieux sera conduit dans la limite des données pouvant être disponibles auprès des différents acteurs. L’absence éventuelle de certaines informations sera palliée par des hypothèses ou des données de référence :

- **Identification des unités de méthanisation ou de compostage susceptibles de reprendre la matière déconditionnée, voire hygiénisée**, si ceux-ci ne font pas déjà partie des acteurs intégrés à l’étude, et des éventuelles contraintes réglementaires liées à cette reprise.
- **Identification des unités de valorisation énergétique sur le territoire** ou à proximité en capacité d’accueillir les refus de déconditionnement.

5.3. ETAPE 2

La deuxième étape vise à construire des scénarios dont les paramètres suivants doivent notamment être considérés :

- **L’évolution éventuelle des quantités à traiter** à l’échelle de temps des amortissements de l’unité de déconditionnement / hygiénisation. Cette évolution est notamment fonction de la démographie, des gisements captables, des politiques locales de prévention des déchets, de lutte contre le gaspillage alimentaire et de la progression du geste de tri pour la partie de ménages notamment ;
- **L’évolution des schémas de collecte** et leur cohérence avec l’organisation du prétraitement ;
- **La description des modalités de collecte et de transport** des biodéchets en amont du prétraitement par déconditionnement / hygiénisation ;
- **La performance technique** de l’équipement utilisé.

- **Les relations avec les unités de méthanisation ou plateformes de compostage**, utilisateurs des flux produits, et la prise en compte du principe de proximité ;
- **La gouvernance de l'unité de déconditionnement/hygiénisation** ainsi que les aspects organisationnels et contractuels liés à l'unité (ex : forme juridique d'une mutualisation, groupement de commande, etc.).

5.4. ETAPE 3

La dernière étape de l'étude est une analyse multicritères des scénarios construits portant sur les dimensions économique, sociale et environnementale pour l'ensemble de la fonction de déconditionnement / hygiénisation, de la collecte jusqu'à l'utilisation des flux à méthaniser :

- Le volet **économique** précisera :
 - Les coûts d'investissement et de fonctionnement ;
 - Les facteurs sensibles de variation agissant sur l'équilibre économique ;
 - L'insertion du projet dans l'économie circulaire au niveau territorial.
- Le volet **environnemental** traitera particulièrement :
 - Du bilan énergétique et en émissions de GES² des scénarios ;
 - De l'éventuel impact sur la biodiversité locale ;
 - Des performances de valorisation (impact du transport et la logistique, valorisation matière et /ou énergétique des refus, dont éventuelle production de CSR) ;
 - La mobilisation de surfaces et notamment le changement d'affectation des sols.
 - Impacts possibles sur les plans d'épandage au niveau des exploitants agricoles reprenant le digestat ou le compost.
- Le volet **social** prendra, a minima, en compte :
 - Les emplois (équivalent temps plein, qualifications, type de contrats, etc.) ;

² Emissions de gaz à effet de serre ou empreinte carbone (en tCO₂e). Il s'agit ici de réaliser un Bilan Carbone® des scénarios (Scope 1, 2 et 3).

- Les conditions de travail (respect des recommandations INRS, horaires, etc.).
- Le volet « **risques** » prendra, à minima, en compte :
 - Les nuisances : odeurs, bruits, gestion des eaux (pluviales et usées) ;
 - Le trafic routier nécessaire à l'approvisionnement des biodéchets ;
 - Exigences sur le prétraitement des biodéchets par rapport à la qualité de soupe souhaitée.

Cet analyse multi-critères des scénarios permettra au porteur de projet de :

- **Comprendre les différentes évolutions possibles d'une future installation ;**
- **Connaître le ou les scénarios favorables à une future installation ;**
- **Identifier les points clefs de succès pour une installation pérenne.**

Les volets économiques, environnementaux et sociaux pourront être pondérés selon des priorités partagées et fixées par les acteurs en charge de l'étude de programmation territoriale (critères à définir tels que par exemple : l'optimisation des coûts de traitement et global (+ transport + traitement), le maintien de l'emploi, la réduction de l'impact sur l'environnement, la mutualisation d'autres outils de gestion des déchets, etc.).

Bâtiment
à u d i t
d'énergie s r
BTP - EnR

Entreprise
éco-conception
Diagnostic
énergie

Assistance
conseil
management
environnemental

Pollution
air - odeur
Plan de
déplacement
B r u i t

Effet de serre
orientation
agriculture
déchetterie



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉGION
NORMANDIE